MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 79 du 4 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 196/ARM/CICOS/BDD RSC/EM

portant cession d'une parcelle située sur la commune de Châteaubernard.

Du *03 octobre 2024*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Centre interarmées de coordination du soutien ; Base de défense Rochefort-Saintes-Cognac-La Rochelle.

DÉCISION N° 196/ARM/CICOS/BDD RSC/EM portant cession d'une parcelle située sur la commune de Châteaubernard.

Du 03 octobre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 7 2 4 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 400.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du Ministère de la Défense ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la Défense en matière domaniale ;
Vu l'attestation n°546543/SID/ESID-BDX/Div.GP/BGAD/SEH du 18 novembre 2019 prise en application du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 733-1 à R 733-13 ;
Vu l'accord de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives n°1D18035314/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BSEI du 10 décembre 2018 ;
Vu l'avis de la mission domaine et politique immobilière de l'Etat de la direction départementale des finances publiques de la Charente en date du 25 juillet 2019 ;
Vu la décision de la direction générale de l'aviation civile du 3 février 2020 portant désaffectation de l'usage aéronautique et déclassement du domaine public aéronautique ;
Vu la délibération du conseil départemental de la Charente en date du 7 juin 2019 ,

Décide :

Article 1er

De remettre à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine, division domaine, aux fins de cession, une parcelle d'une superficie de 2138 m^2 de l'immeuble désigné ci-après, située sur la commune de Châteaubernard (16100). Ce terrain nécessaire à la réalisation d'un giratoire dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de la base, et devenu inutile aux besoins du Ministère des Armées :

- désignation de l'immeuble et adresse : base aérienne 709 Cognac - Route de Barbezieux - 16100 Châteaubernard ;
- superficie et référence cadastrale : section C n°47 d'une superficie de 2 138 m^2 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le numéro 160089001H ;
- immatriculé au fichier CHORUS sous le numéro 158068.

Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du Ministère des Armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (programme 723, bop 723 COO1 - Ministère de la Défense).

L'acte de vente comportera une clause sur l'entretien de la zone de la branche du giratoire vers la base aérienne 709 de Cognac par les armées, conformément à la demande du conseil départemental de la Charente.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le général de brigade aérienne,
commandant la base de défense Rochefort-Saintes-Cognac-La Rochelle,

Thierry FLUXA.